



Rattrapage unité de cours Marchés Publics

Session 1

Maxime LAFILLE – ENTPE

Année universitaire 2012-2013

Table des matières

Questions	2
Préceptes généraux	2
Acteurs des marchés	2
Passation des marchés publics	2
Exécution des marchés publics	3
Réponses	4
Préceptes généraux	4
Acteurs des marchés	4
Passation des marchés publics	5
Exécution des marchés publics	6

Questions

Préceptes généraux

- **Question 1** : définissez ce qu'est un « marché public » au sens du document administratif concerné.
- **Question 2** : citez qui sont les pouvoirs adjudicateurs soumis au code régissant les marchés publics. Par quel type d'accord sont-ils liés aux opérateurs économiques ?
- **Question 3** : énoncez les 3 principes fondamentaux d'une commande publique. Quelles sont les conséquences d'un manquement à l'un d'eux pour le marché concerné ?
- **Question 4** : citez le cadre de la réglementation générale des marchés publics (y compris les éventuels textes contractuels) ainsi que les différents objets des marchés.
- **Question 5** : définissez brièvement la notion « d'allotissement » et son but.

Acteurs des marchés

- **Question 1** : définissez ce qu'est la maîtrise d'ouvrage publique, suivant la loi dont elle fait l'objet.
- **Question 2** : détaillez les possibilités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage publique.
- **Question 3** : énoncez le rôle d'un maître d'œuvre, et distinguez ses différents champs de compétences, ainsi que son cadre de rémunération.
- **Question 4** : citez des acteurs complémentaires aux marchés publics.
- **Question 5** : qu'est-ce que le principe de la sous-traitance ?
- **Question 6** : quelles sont les différentes possibilités d'organisation pour des groupements d'opérateurs ?

Passation des marchés publics

- **Question 1** : quel est le contenu d'une procédure de marché public ? Que se passe-t-il si une des pièces constitutives vient à manquer ?
- **Question 2** : listez les documents contractuels d'un marché. Comment sont classés les cahiers des charges au sein du dossier de marché ?
- **Question 3** : détaillez ce que renseigne la pièce nommée Acte d'Engagement dans un marché public.

- **Question 4** : de quelle manière peut être limitée le jeu de concurrence lors d'une passation de marchés ?
- **Question 5** : par quels moyens la publicité d'un marché public peut-elle être assurée ?
- **Question 6** : qu'apporte comme intérêt le fait d'exposer les marchés à la publicité ?
- **Question 7** : quelles sont les étapes de sélection des candidatures par le pouvoir adjudicateur responsable du marché ?
- **Question 8** : sur quelles bases est attribué un marché public à un candidat ? Détaillez brièvement les possibilités de critères.
- **Question 9** : quelles sont les étapes de l'achèvement de la procédure d'attribution de marché ?
- **Question 10** : par quelles instances sont contrôlées les procédures de marchés publics ? Différenciez certains cas.

Exécution des marchés publics

- **Question 1** : dans quel cas est prévue une retenue de garantie à l'encontre du titulaire du marché ? Quel est son montant maximal ?
- **Question 2** : expliquez ce qu'est une avance, facilité de trésorerie accordée au titulaire du marché.
- **Question 3** : de quels autres avantages dispose le titulaire, vis-à-vis des banques notamment ?
- **Question 4** : donnez la définition d'un ordre de service (OS).
- **Question 5** : dans quels cas les prolongations des délais d'exécution ne font pas l'objet de pénalités pour retard ?
- **Question 6** : comment sont calculées ces pénalités le cas échéant ?
- **Question 7** : dans quels cas le pouvoir adjudicateur du marché peut-il faire valoir ses moyens coercitifs ?
- **Question 8** : quels sont les 3 cas pour lesquels un marché peut faire l'objet d'une résiliation ?
- **Question 9** : dans les cas des marchés de travaux, comment se passe la réception au sens du Code des Marchés Publics ?

Réponses

Préceptes généraux

- ✓ **Réponse 1 :** au sens de l'article 1 du Code des Marchés Publics (CMP), un marché public est un contrat à titre onéreux entre un pouvoir adjudicateur et un opérateur économique public ou privé, pour répondre aux besoins en travaux, services ou fournitures.
- ✓ **Réponse 2 :** suivant l'article 2 du CMP, les pouvoirs adjudicateurs soumis au CMP sont l'état et ses établissements publics (hors EPIC), et les collectivités territoriales. Ils sont liés aux opérateurs économiques par des accords-cadres.
- ✓ **Réponse 3 :** selon l'article 1 du CMP, les 3 principes de la commande publique sont : la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidatures et la transparence des procédures. Un manquement à l'un de ces principes entraîne une annulation du marché par le juge administratif.
- ✓ **Réponse 4 :** les marchés publics sont réglementés par le CMP (échelle nationale) et par des textes contractuels : les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) et le Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG). Les objets des marchés sont : les travaux, les fournitures et les services (prestations intellectuelles...).
- ✓ **Réponse 5 :** l'allotissement permet au pouvoir adjudicateur de passer son marché en lots séparés. Son objectif est de susciter une plus large concurrence, et d'ouvrir l'accès des marchés aux PME.

Acteurs des marchés

- ✓ **Réponse 1 :** la loi dite MOP (pour Maitrise d'Ouvrage Publique) définit un maître d'ouvrage comme étant une personne morale pour laquelle l'ouvrage est construit. C'en est donc le responsable, et il doit remplir par ce rôle une fonction d'intérêt général.
- ✓ **Réponse 2 :** la maîtrise d'ouvrage peut disposer de 3 types d'organisations : la maîtrise d'ouvrage directe (l'entité dispose de services compétents pour la mission), la conduite d'opération (recourt à un conducteur d'opération ne disposant pas de pouvoir décisionnel) et le mandat de maîtrise d'ouvrage (via un mandataire exerçant en son nom dans les conditions édictées).
- ✓ **Réponse 3 :** le maître d'œuvre, en raison de sa compétence technique, est la personne physique ou morale qui assure la réalisation du projet objet du marché. Les différents champs de compétences sont la construction neuve de bâtiment, la réhabilitation de bâtiment, les missions de base pour les bâtiments et les ouvrages d'infrastructure. Sa rémunération est forfaitaire et fixée avant commencement des études.
- ✓ **Réponse 4 :** hors maître d'œuvre et maître d'ouvrage, il est possible de voir intervenir dans des marchés des entrepreneurs, ou des contrôleurs techniques, entre autres.

- ✓ **Réponse 5 :** la sous-traitance est une opération de transfert d'exécution entre le titulaire d'un marché et une autre personne. Tout ceci est cadré par l'acceptation du pouvoir adjudicateur.
- ✓ **Réponse 6 :** les opérateurs économiques peuvent se regrouper sous forme de groupements conjoints (chacun s'engage sur les prestations qu'il est susceptible de se voir attribuer) ou solidaires (engagement financier sur la totalité du marché).

Passation des marchés publics

- ✓ **Réponse 1 :** les pièces constitutives d'un marché sont l'Acte d'Engagement, ainsi que les cahiers des charges. Les marchés sont passés sous forme écrite pour un montant supérieur à 15 000 € HT. Si une des pièces constitutives vient à manquer, le pouvoir adjudicateur doit régulariser la situation via un avenant.
- ✓ **Réponse 2 :** les documents constitutifs d'un marché sont : l'Acte d'Engagement, le CCAP, le calendrier d'exécution, le CCTP, les CCAG/CCTG, les sous-traitances éventuelles et l'offre technique et financière. Les cahiers des charges sont classés sous deux ensembles : « particuliers » (clauses propres au marché en question) et « généraux » (commun à tout marché public).
- ✓ **Réponse 3 :** l'Acte d'Engagement contient l'identification des contractants, le prix, l'objectif du marché, la durée d'exécution, les références des articles du CMP en application desquels le marché est passé et les conditions de réception/paiement.
- ✓ **Réponse 4 :** diverses causes peuvent limiter la concurrence, à savoir des restrictions techniques ou juridiques, ou alors des restrictions résultant d'ordre quantitatif (via un allotissement par exemple).
- ✓ **Réponse 5 :** le pouvoir adjudicateur est tenu d'assurer la publicité du marché soit par des modalités spécifiques, soit par un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) conforme aux modèles nationaux.
- ✓ **Réponse 6 :** d'abord c'est une conséquence du principe de liberté d'accès. D'autre part, c'est le moyen d'attirer un plus grand nombre de candidatures, faisant ainsi jouer la concurrence.
- ✓ **Réponse 7 :** premièrement, le pouvoir adjudicateur doit s'assurer de la complétude des candidatures. Ensuite il les analyse, sous des aspects techniques et financiers. Puis il élimine ceux qui ne remplissent pas assez bien les critères, puis valide enfin une candidature.
- ✓ **Réponse 8 :** l'attribution d'un marché par le pouvoir adjudicateur se fait au candidat qui a présenté l'offre la plus avantageuse économiquement. Cependant, l'attribution peut aussi reposer sur une pluralité de critères (pondérations critères économiques, techniques, fonctionnels...).
- ✓ **Réponse 9 :** d'abord, les candidats non retenus sont informés du rejet de leur candidature. Puis le marché est transmis, accompagné d'un rapport expliquant les choix (pour assurer la transparence vis-à-vis des instances de contrôle). Ensuite paraît un avis d'attribution, recensant le montant du marché, et le nom et coordonnées du titulaire du marché.

- ✓ **Réponse 10 :** les marchés sont contrôlés par plusieurs instances : la Mission interministérielle d'enquête, contrôle les passations et exécutions des marchés. La Cour des Comptes enquête s'il est question de fonds publics. La Commission des Marchés Publics de l'Etat assiste les services de l'état et collectivités pour élaborer leurs marchés.

Exécution des marchés publics

- ✓ **Réponse 1 :** la constitution de garanties a pour objectif de couvrir les réserves à la réception des travaux/prestations par le maitre d'ouvrage. Le montant ne peut être supérieur à 5% du montant initial.
- ✓ **Réponse 2 :** les avances sont versées au titulaire du marché pour assurer le financement des opérations préparatoires à l'exécution du marché par le maitre d'œuvre.
- ✓ **Réponse 3 :** auprès des établissements bancaires, le titulaire peut bénéficier de différents crédits de préfinancement, ou de mobilisation de fonds sans délais.
- ✓ **Réponse 4 :** un OS est la décision du maitre d'œuvre précisant les modalités d'exécution de la totalité ou d'une partie de ses prestations, constituant le sujet du marché.
- ✓ **Réponse 5 :** une prolongation est admise si le titulaire ne peut être tenu responsable de ces délais, typiquement dans le cas d'intempéries, ou si les erreurs commises sont du ressort du pouvoir adjudicateur par exemple.
- ✓ **Réponse 6 :** le montant des pénalités est calculé à partir du nombre de jours de retard, et d'une pénalité journalière, fixée par le CCAG.
- ✓ **Réponse 7 :** il ne peut faire valoir ces moyens coercitifs qu'à partir de la réunion de conditions de forme et de fond sur le marché. Par exemple si le titulaire refuse de se conformer aux conditions du marché et le titulaire doit être mis en demeure préalablement à l'édition des moyens coercitifs (un délai lui est laissé pour action).
- ✓ **Réponse 8 :** un marché peut être résilié dans trois cas :
 - Car le pouvoir adjudicateur abandonne ses prestations, ne rentrant plus dans le cadre de l'intérêt général
 - A la demande du titulaire si le pouvoir adjudicateur manque à ses obligations
 - En cas d'incapacités physique ou juridique du titulaire
- ✓ **Réponse 9 :** le maitre d'ouvrage doit constater que le travail est exécuté, et accepte de mettre l'ouvrage à une période d'essai. C'est durant cette période qu'il jugera de la valeur des travaux réalisés.